

# ENGAGEMENT QUANTITE

## Contrat de commande anticipée **LEGUMES** :

### PERIODE CONCERNEE

du 01/04/2016 au 30/09/2016

A faire  
en deux  
exemplaires  
amap  
et  
adhérent

Dans le cadre de l'activité « amap », les adhérents de l'association et un producteur local s'engagent afin de fournir des produits pour l'année à ses adhérents. Pour cela, la signature d'un contrat tripartite est une obligation.

### Le contrat est établi entre

L'association **BROUETTES ET PANIERS** domiciliée à la mairie de Prignac et Marcamps (33710), représentée par Mr Olivier SOUILHE, Président de l'AMAP de PRIGNAC et MARCAMPES,

**l'adhérent dénommé ci-dessous,**

et **Jean Luc PINAUD**, domicilié à Civrac de Blaye (33920), ci-après désigné « le producteur »

Les coordinateurs sont chargés d'assurer la signature et le classement de tous les contrats liés à leurs productions par saison. Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 – Droits et obligations de l'adhérent

Nom : .....	PRÉNOM : .....
ADRESSE : .....	
TÉLÉPHONE :     /     /     /     /     /	MAIL : .....
Je m'engage à : - venir chercher un « panier » hebdomadaire et je choisis de pré-acheter la distribution suivante : - <input type="checkbox"/> panier complet 26 semaines à 17,50 €, soit 4 chèques de 70,00 € + 2 de 87,50 € = 455€(*) - <input type="checkbox"/> mini panier 26 semaines à 11,00 €, soit 4 chèques de 44,00 € + 2 de 55,00 € = 286€(*) - respecter la charte amap et trouver un remplaçant si je suis absent, - participer à 1 ou 2 chantier(s) collectif(s) proposé(s) par le producteur, si cela m'est possible, - venir à 1 ou plusieurs ouverture(s)-fermeture(s) de distribution sur la saison	
Fait à ....., le .....	Signature :

### Article 2 – Droits et obligations du producteur

Le producteur s'engage à : - à livrer ses produits sur le lieu de distribution au jour et horaires définis dans le règlement intérieur ; à titre exceptionnel, il peut se faire remplacer par quelqu'un de sa ferme, - à fournir des produits au niveau technique et économique de qualité tant sur le plan nutritionnel, organoleptique, environnemental que social, à donner une transparence sur la vie de son exploitation (méthodes de productions, prix des produits fournis...).
--

### Article 3 – Cessation anticipée de la convention

En cas de rupture avant terme de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'adhérent s'engage à s'acquitter des sommes prévues pour la période contractuelle.

pour l'adhérent,  
(indiquer lu et approuvé)

Le producteur,

pour Brouettes et Paniers ,